

Initiatives ministérielles

Comme l'ont signalé les uns après les autres les témoins qui ont comparu devant le comité au cours de la législature précédente et de la présente, c'est le règlement qui détermine la façon de procéder et non la loi elle-même. Le règlement est aussi important que la loi.

On a passé des centaines, voire des milliers d'heures à mettre au point et à formuler la Loi sur l'évaluation environnementale, mais on ne s'est pas occupé du règlement.

Au comité, un témoin du nom de Brian Pannell, de Winnipeg, a présenté à cet égard quelques observations que je tiens à porter à l'attention de la Chambre avant d'aller plus loin dans mon argumentation. Voici ce que M. Pannell a dit: «La liste laisse considérablement à désirer. Je puis vous dire qu'on y a consacré des années et qu'il a toujours fallu se battre pour qu'elle comprenne les vraies décisions qui doivent y figurer et qu'il y a encore des décisions qui n'y figurent pas parce que cela sert bien des intérêts du ministère et je ne vois pas qu'on résoudra bientôt cette affaire.»

Le règlement se prépare à huis clos. On décide comment la loi sera administrée par des gens qui étudient la question de près. En général, ces gens font du bon travail. Puis les règlements sont soumis au Cabinet. Avant que ces règlements puissent être publiés, le Cabinet prend des décisions, fait des ajouts ou des suppressions, il fait tout ce qu'il veut sans rien renvoyer aux comités d'élaboration des règlements ou quel que soit leur nom. Les règlements sont ensuite publiés. C'est tout. La loi est donc prête à être appliquée.

Il y a quelque temps, lorsque la législation sur le contrôle des armes à feu présentée par le gouvernement précédent était à l'étude, le gouvernement a, à mon avis, créé un précédent en établissant un processus selon lequel les règlements pouvaient être examinés par les députés. Le gouvernement a cédé parce que ces règlements concernaient l'interdiction d'armes à feu par décret sans débat ni discussion publics. Le Cabinet pouvait décider à lui seul que telle ou telle arme à feu serait inscrite sur la liste des armes interdites.

• (1650)

Dans ce cas-ci, nous avons des règlements qui serviront à déterminer comment fonctionnera le fonds d'aide aux participants, qui pourra profiter de ce fonds, quels projets seront examinés, quels projets ne seront pas examinés, qui peut témoigner devant les commissions, qui peut siéger aux commissions, et ainsi de suite. Toutes ces décisions qui mèneront à la formulation de recommandations concernant un projet seront prises en vertu des règlements. Le public et nous, en tant que députés, ne pouvons participer à aucune étape de ce processus décisionnel.

Le point que je veux faire ressortir ici est assez simple. Nous demandons que, une fois que le processus est terminé et que les règlements sont prêts, on prévoie une période au cours de laquelle les députés ou les sénateurs pourraient répondre à ces règle-

ments. Nous devons dire au pays que nous ne voulons pas que ces règlements soient adoptés tant que nous n'aurons pas eu la chance de les examiner. Ces règlements pourraient être soumis aux comités ou examinés de toute autre façon que le gouvernement choisirait, et ce n'est qu'après avoir été approuvés qu'ils pourraient être mis en application.

Le gouvernement ne perd rien dans ce processus si ce n'est que certains règlements seront examinés par les députés et les sénateurs, donc par la population du Canada. Nous devons tenir compte des besoins et des intérêts des Canadiens qui se préoccupent de ces questions.

Je ne considère pas cet amendement comme étant important du point de vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement, mais je le considère comme étant très important pour ce qui est de permettre une plus grande participation du public sur le plan qui compte le plus, soit sur le plan opérationnel et administratif, sur le plan de la réglementation.

Je prie instamment le gouvernement de penser sérieusement à son appui déclaré à l'égard de la participation du public à ce processus. En appuyant cet amendement aujourd'hui, il apportera beaucoup de transparence au processus décisionnel lié à la réglementation.

M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion n° 4, la troisième motion présentée par le député de The Battlefords—Meadow Lake. L'amendement en cause porte sur l'article 59 de la loi, qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements relativement aux programmes d'évaluation environnementale et de suivi établis aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Ces règlements sont une composante essentielle de la loi. Ils sont les principes sur lesquels se fonde le processus d'évaluation environnementale. Je le répète, l'amendement proposé présente certains avantages, mais il soulève bien des questions.

Aux termes de la loi en vigueur, les règlements servant de balises au processus d'évaluation sont déterminés par le gouverneur en conseil, soit le Cabinet. En vertu de la loi, le Cabinet décide en quoi consisteront les règlements. Les simples députés qui sont exclus du pouvoir ne participent pas au processus.

Cet amendement vise à régler ce problème en faisant en sorte que les règlements pris aux termes de l'article 59 soient présentés au Parlement. De cette façon, le processus d'élaboration des modifications serait plus démocratique parce que les députés pourraient y participer.

Le député propose également que les règlements soient présentés à la Chambre au moins vingt jours de séance avant la date d'entrée en vigueur proposée. Ce délai de vingt jours permettrait aux députés de faire des observations sur les règlements et de proposer des modifications sérieuses, si nécessaire.